

**Département des Opérations
et des Projets**

Siège administratif
Bd F. Masson 5 – 7000 Mons

Pauline BASTIN
Directeur
Tél. : + 32 65 44 97 33
pauline.bastin@chrhm.be

Service Administration Patients

Giuliana MARTINELLI
Responsable Administration Patients
Bd F. Masson 1 – 7000 Mons
giuliana.martinelli@chrhm.be

Accueil Site Saint-Joseph
Fanni MACALUSO
Responsable
Av. B. de Constantinople 5 – 7000 Mons
Tél. : + 32 65 35 91 34
Fax : + 32 65 38 57 59
fanni.macaluso@chrhm.be

Accueil Site Warquignies
Valérie OREL
Responsable
Rue des Chauffours 27 – 7300 Boussu
Tél. : + 32 65 35 92 40
Fax : + 32 65 79 15 90
valerie.orel@chrhm.be

Téléphonie
Elodie DE RIECK
Responsable
Rue des Chauffours 27 – 7300 Boussu
Tél. : + 32 65 35 90 02
Fax : + 32 65 79 15 90
elodie.derieck@chrhm.be

Formulaire de demande d'une copie de document(s) du dossier médical

Identité du demandeur

Civilité : Mme Mlle Mr
Nom : Prénom :
Date de naissance :/...../.....
Adresse :
Code postal : Localité :
N° de téléphone :
Agissant en tant que : patient représentant légal (père, mère, tuteur) ayant droit

Site concerné

Saint Joseph Mons Warquignies

Justification de la demande :

.....
.....
.....

Copie des informations médicales

Intégralité du dossier médical
 Si vous ne souhaitez pas obtenir l'intégralité de votre dossier médical, merci de cocher ci-dessous les pièces nécessaires à votre demande :

Compte-rendu d'hospitalisation : Service :
Praticien :
Date :

Consultation : Service :
Praticien :
Date :

Modalité de transmission

Dès que votre copie de dossier est prête, vous serez averti(e). Celui-ci sera disponible à l'accueil.

Saint Joseph Mons Warquignies

Facturation des copies de dossiers médicaux

Conformément à l'A.R. du 2 février 2007, la reproduction peut être facturée

Texte reproduit sur support papier	0,10 euros par page reproduite
Par image reproduite (imagerie médicale)	5 euros par image
Si du texte et/ou des images sont reproduit(e)(s) sur un support numérique	10 euros quel que soit le nombre de supports numériques fournis
Le coût d'une copie d'un dossier médical	Ne peut dépasser 25 euros

Date :/...../.....

Signature :

Art 954. Après le décès du patient, l'époux, le partenaire cohabitant légal, le partenaire et les parents jusqu'au deuxième degré inclus ont, par l'intermédiaire du praticien professionnel désigné par le demandeur, le droit de consultation, pour autant que leur demande soit suffisamment motivée et spécifiée et que le patient de s'y soit pas opposé expressément.

N'oubliez pas de joindre à la demande la photocopie de votre pièce d'identité destinée à s'assurer de votre identité et s'il y a lieu, tout document attestant de votre qualité de représentant légal ou d'ayant droit du patient.